

**DECISION N° 04.26.064**

**Objet : Avenant n°2 au marché 23BT04 - Travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD  
Lot 03 – Ossature Bois/Charpente/Couverture/Etanchéité supports bois**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2194-1, R.2194-1, R.2194-2 et R.2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°08.23.183 du 08 août 2023 de signer le lot 03 « Ossature Bois/Charpente/Couverture/Etanchéité supports bois » du marché 23BT04 - Travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec le groupement SAS POULINGUE et DONABAT,

VU la décision n°06.24.128 du 05 juin 2024 de signer l'avenant de transfert du marché, à la société SAS SOCIETE NOUVELLE POULINGUE (mandataire du groupement) et de procéder à une revalorisation du prix global et forfaitaire d'un montant de 25 000 € HT,

CONSIDERANT les modifications rendues nécessaires en cours d'exécution du marché de travaux, intégrant des prestations qui ne figuraient pas dans le marché initial. Ces modifications correspondent à de travaux de protection du pare pluie définitif en raison du retard dans la pose des fenêtres et du bardage ainsi que la protection des ouvertures du bâtiment A, suite à la liquidation judiciaire de la société BATI OUEST, titulaire du lot n°2,

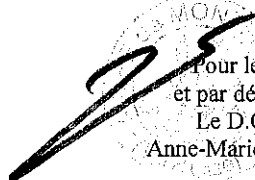
CONSIDERANT que le montant global et forfaitaire du marché doit être modifié afin d'intégrer ces travaux supplémentaires,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n°2 au marché 23BT04 avec la société SN POULINGUE, sise ZA3 La Carrellerie, 27210 BEUZEVILLE.

**ARTICLE 2** Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 1 177 302,44 € HT, suite à l'avenant n°1, est augmenté de 26 581,51 € HT, soit un montant total après cet avenant s'élevant à 1 203 883,95 € HT.

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le	: 22 AVR. 2026
Publiée le	: 22 AVR. 2026
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	22 AVR. 2026
 Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Montmorency, le 20 avril 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.